

Accord "Moyens de remplacement" :

Une mauvaise farce ?

■ La première version de l'accord vient de tomber, une attaque en règle contre les moyens de remplacement dans les bureaux de poste ■ Provocation ou modèle social assumé ? ■ Nous penchons pour la deuxième hypothèse au vu des options stratégiques de La Poste sur le tout bancaire qui engendre une réduction drastique du nombre d'établissements.



SUD REVENDIQUE :

- ★ un volant, en moyen propre, de 25 % par Secteur.
- ★ le maintien des EAR



Un sabrage en règle !

Les moyens

À aucun moment La Poste ne s'engage concrètement, sauf l'enfumage : " Le Réseau s'engage à dimensionner les moyens de remplacement à un niveau permettant l'exercice de l'activité et l'atteinte des objectifs de satisfaction client...". Serait-ce la mort programmée des volants de remplacement ?

Il y aurait deux moyens de remplacement : "Internes, affectés au sein des Secteurs" et "Temporaires externes de type CDD ou intérim". Pour les premiers nous y reviendrons plus loin. Quant aux moyens externes, le recours à l'intérim est sanctifié mais plus grave : " L'intégralité des moyens de remplacement sera affectée dans les secteurs en qualité de chargé de clientèle au plus tard le 1er janvier 2017. Les entités et les fonctions EAR seront de fait supprimées à cette même date". Les CDD et l'intérim remplacerait de fait les EAR !

Les déplacements

Déjà dans l'accord "chargé-es de clientèle"(encore !), le chapitre sur les déplacements était un grand moment d'hypocrisie.

Sur les zones de mobilité, il disait " ... Cette définition sera la traduction des choix exprimés par l'équipe lors de la co-construction dans le cadre du projet de secteur... ". Nous le savions et nous l'avions écrit, la mise en place des secteurs allait obligatoirement allonger les déplacements, ne serait-ce que pour remplacer les absent-es.

Et effectivement, le voile est levé. La V0 de l'accord sur les MRM a le mérite de la clarté, "La zone de mobilité du moyen de remplacement permanent est soit le Secteur soit une zone d'intervention définie au niveau de chaque DR. La préconisation est de définir un périmètre d'intervention pouvant aller jusqu'à 50 kms autour du lieu habituel (couvrant ainsi des zones à cheval sur plusieurs secteurs)." La direction du Réseau se lâche !

Nous pourrions évoquer aussi le chapitre sur "Le temps de travail et la qualité de travail" pour les moyens dits permanents, il n'est pas piqué des vers : "Il sera organisé sur une période de 13 semaines sur la base d'une DHT moyenne de 39 heures, le seuil de déclenchement des heures supplémentaires étant fixé à 44 heures par semaine". Sur ces dernières, même dans le projet de Loi Travail le gouvernement n'est pas allé aussi loin !.

Pour SUD, cette première version de l'accord est un enterrement de première classe des moyens de remplacement dans les bureaux. D'ores et déjà, nous interpellons toutes les fédérations pour faire barrage à ce texte !

Les choix stratégiques masqués par les accords

La Poste a instauré sa méthode du dialogue social, des accords à tiroirs qui tendent à cacher le fond des projets. En cela, elle est bien aidée par des partenaires sociaux prompts à signer. L'accord sur la mise en place des "Chargé-es de Clientèle" est emblématique de cette méthode et tout particulièrement au sujet des moyens de remplacement. Dès les premières annonces de l'accord sus-cité, nous avons dénoncé le report à une autre "négociation" alors que bien évidemment c'était une urgence au vu de la situation désastreuse dans les bureaux et la récurrence des positions de travail à découvert.

Pas besoin d'être grands clerc pour deviner la manœuvre !